



UNION
INDUSTRIELLE
GENEVOISE

Demande d'adhésion à l'UIG

Nom de l'entreprise

.....

Adresse

.....

Représenté par

.....

Tél.

.....

E-mail

.....

Domaine d'activités

.....

.....

L'entreprise ou la personne physique précitée : : cocher d'une croix)

- Demande son adhésion à l'Union Industrielle Genevoise (UIG)
- Se déclare **membre signataire de la CCT UIG-UNIA** et ce, à compter de la date du présent formulaire.
- Elle s'engage à remettre la CCT UIG-UNIA à l'ensemble du personnel actuel et futur
- Serait éventuellement intéressé à participer aux **Comités UIG** – cinq séances par année
- Est également signataire de la CCT Swissmem

Documents annexés et accessibles sur notre site internet (www.uig.ch) :

- Conditions d'affiliation à l'UIG et Statuts de l'UIG
- Convention collective de travail CCT UIG-UNIA 2018-2019 et Grille des salaires minimums CCT UIG-UNIA 2018

**L'entreprise confirme avoir pris connaissance des statuts de l'UIG et des conditions d'adhésion.
Elle les accepte et s'engage à participer à l'activité associative professionnelle et patronale.**

Nom Prénom

.....

Date

.....

Timbre et signature

.....

Conditions d'affiliation à l'UIG

La qualité de membre est validée par le Comité en fonction d'un souhait exprimé par l'entreprise

Peut être admise dans l'association toute personne physique ou morale inscrite au Registre du Commerce, qui exploite dans le canton de Genève (ou dans ses régions limitrophes) une entreprise industrielle dans le domaine de la mécatronique ou dans d'autres branches.

Par mécatronique, on entend la technique industrielle consistant à utiliser la mécanique, l'électronique, l'automatique et l'informatique pour la conception et la fabrication de produits. Par travaux, on entend la fabrication, l'installation, la maintenance et la réparation.

Montant de la cotisation annuelle UIG

Elle se compose d'une cotisation de base et d'une cotisation sur la masse salariale de l'entreprise (a + b) :

a. Cotisation de base :

de Fr. 350.-- pour les entreprises qui emploient de 1 à 5 salariés
de Fr. 500.-- pour les entreprises qui emploient plus de 5 salariés

b. Cotisation selon la masse salariale :

de 0.045% du salaire brut selon décompte AVS.
de 0.035% des honoraires HT facturés par les entreprises de travail temporaires

Participation des employés au Fonds paritaire de Contribution de Solidarité UIG-UNIA

- Tous les employés d'une entreprise membre de l'UIG, que celle-ci soit soumise ou non à la CCT Swissmem ou à la CCT UIG-UNIA, doivent s'acquitter d'une contribution de solidarité dès lors qu'ils sont salariés et soumis aux cotisations AVS.
- La contribution de solidarité s'élève à **0.05% du salaire brut selon décompte AVS**.
- Elle est prélevée mensuellement par l'employeur qui la reverse au Fonds paritaire des Contributions de Solidarité UIG-UNIA.
- L'entreprise s'engage à déclarer et à effectuer le versement du nombre de cotisations soumise.